

A.D.M ABATTAGE DEBARDAGE MEDOCAIN
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 249 ROUTE DE SAINT-LAURENT
33121 CARCANS
444 904 775 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 15 Mai 2025

L'an 2025, Le 15 Mai, A 14H,

Les associés de la Société A.D.M ABATTAGE DEBARDAGE MEDOCAIN, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 249 Route de Saint-Laurent, 33121 CARCANS, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Bruno HUNOLD, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Olivier HUNOLD, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier HUNOLD, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 145 000 euros par incorporation de réserves et création de 14 500 parts nouvelles à attribuer gratuitement aux associés,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 5 000 euros, divisé en 500 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 145 000 euros pour le porter à 150 000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "autres réserves", figurant pour une somme de 258 908 euros au passif du dernier bilan approuvé le 2 Mai 2024.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie de création de 14 500 parts nouvelles de 10 euros chacune attribuées gratuitement aux associés à raison de 29 parts nouvelles pour une part ancienne.

Les parts nouvelles seront complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires à compter de ce jour.

Leur répartition est la suivante :

à Monsieur Bruno HUNOLD,	7 250 parts nouvelles
à Monsieur Olivier HUNOLD,	7 250 parts nouvelles
Total égal au nombre de parts nouvelles	14 500 parts

L'Assemblée Générale constate expressément que les 14 500 parts nouvelles ont bien été réparties dans les proportions exposées ci-dessus, qu'elles ont été intégralement libérées et que l'augmentation de capital est ainsi définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 Mai 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 145 000 euros par incorporation de réserves."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à CENT CINQUANTE MILLE euros (150 000 euros).

Il est divisé en 15 000 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et numérotées de 1 à 15 000."

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

" Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à **Monsieur Bruno HUNOLD**, sept mille cent cinquante parts sociales en pleine propriété,
ci, numérotées de 1 à 250 et de 501 à 7 750 **7 500** parts

à **Monsieur Olivier HUNOLD**, sept mille cent cinquante parts sociales en pleine propriété,
ci, numérotées de 251 à 500 à 7 751 à 15 000 **7 500** parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 15 000 parts"

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants associés.

Mr Bruno HUNOLD

Mr Olivier HUNOLD

Signé par :

FC0E85000F78403...

Signé par :

FC0E85000F78403...